



TARIFS TAXE DE SEJOUR 2018

La taxe de séjour, instituée sur l'ensemble du territoire de la Communauté de Communes Pays d'Uzès, participe à améliorer la qualité de la destination touristique en Uzège

CATEGORIE D'HEBERGEMENT	Taxe CCPU	10% Conseil Dép.	Tarif 2018
Palaces et tous les autres établissements présentant des caractéristiques de classement touristique équivalentes	1.26	0.12	1.38
Hôtels de tourisme 5 étoiles, résidences de tourisme 5 étoiles, meublés de tourisme 5 étoiles et tous les autres établissements présentant des caractéristiques de classement touristique équivalentes	1.26	0.12	1.38
Hôtels de tourisme 4 étoiles, résidences de tourisme 4 étoiles, meublés de tourisme 4 étoiles et tous les autres établissements présentant des caractéristiques de classement touristique équivalentes	1.26	0.12	1.38
Hôtels de tourisme 3 étoiles, résidences de tourisme 3 étoiles, meublés de tourisme 3 étoiles et tous les autres établissements présentant des caractéristiques de classement touristique équivalentes	0.82	0.08	0.90
Hôtels de tourisme 2 étoiles, résidences de tourisme 2 étoiles, meublés de tourisme 2 étoiles, villages de vacances 4 et 5 étoiles et tous les autres établissements présentant des caractéristiques de classement touristique équivalentes	0.71	0.07	0.78
Hôtels de tourisme 1 étoile, résidences de tourisme 1 étoile, meublés de tourisme 1 étoile, villages de vacances 1,2 et 3 étoiles, emplacements dans des aires de camping-cars et des parcs de stationnement touristiques par tranche de 24 heures et tous les autres établissements présentant des caractéristiques de classement touristique équivalentes	0.60	0.06	0.66
Hôtels et résidences de tourisme, villages de vacances en attente de classement ou sans classement	0,44	0.04	0.48
Meublés de tourisme et hébergements assimilés en attente de classement ou sans classement	0,80	0.08	0.88
Terrains de camping et terrains de caravanage classés en 3,4 et 5 étoiles et tout autre terrain d'hébergement de plein air de caractéristiques équivalentes	0.60	0.06	0.66
Terrains de camping et terrains de caravanage classés en 1 et 2 étoiles et tout autre terrain d'hébergement de plein air de caractéristiques équivalentes, ports de plaisance	0.20	0.02	0.22
Chambres d'hôtes	0.80	0.08	0.88

Les exonérations sont :

- ✓ Les mineurs (moins de 18 ans)
- ✓ Les titulaires d'un contrat de travail saisonnier employés dans la commune
- ✓ Les personnes bénéficiant d'un hébergement d'urgence ou d'un relogement temporaire

**LES TARIFS DE LA TAXE DE SEJOUR DOIVENT ETRE AFFICHES PAR LE LOGEUR
LE MONTANT DE LA TAXE DE SEJOUR DOIT FIGURER SUR LA FACTURE**